

Séance du 21 janvier 2020

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 janvier 2020, à 20 heures, sous la présidence de M. Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation 14 janvier 2020.

| | Présent | Absent | Excusé | Procuration |
|----------------------------|---------|--------|--------|--------------------------------------|
| M. Pierre REBEIX | X | | | |
| Mme Isabelle PASSUELLO | X | | | |
| M. Roger BOUTHERRE | X | | | |
| M. Jean-Camille YERLY | X | | | |
| M. Robert CLEMENT | X | | | |
| Mme Jacqueline BILAT | X | | | |
| Mme Catherine BOISSIN | X | | | |
| Mme Carole CHENEVAL | | | X | Procuration à M. Michaël KEWLEY |
| M. Philippe CLAVERI | X | | | |
| M. Laurent FOURNIER | X | | | |
| Mme Rose-Marie HENRI | | | X | Procuration à Mme Isabelle PASSUELLO |
| M. Michaël KEWLEY | X | | | |
| M. Julien MORELLI | X | | | |
| Mme Marilou NYITRAI-WOLF | X | | | |
| M. Fabien ROUGIER | | X | | |
| Mme Anneke VAN DER VOSSSEN | X | | | |
| M. Wim WETERINGS | | | X | Procuration à M. Jean-Camille YERLY |

ORDRE DU JOUR**Désignation du secrétaire de séance****Approbation du compte rendu de la réunion du 02 et 16 décembre 2019****Délibérations :**

- Projet de convention avec le département relatif à l'arrêt de car Mury suite aux travaux de mise en accessibilité,
- Proposition d'acquisition de la parcelle AL 224 par Arnaud DE LAMARLIERE,
- Proposition d'acquisition par la Commune des parcelles 67-68-69 et 70 lotissement Châtelard lieu-dit les ECROTS,
- Centre de loisirs : proposition tarif séjour village vacances les Chavannes du 2 au 6 mars 2020,
- Tarifs des interventions payantes dispensées par le Centre de Secours,
- Participation aux frais de fonctionnement du complexe multisport – partie ESCO par les communes de Chevry et Segny.
- Projet de convention Minibus.

Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 05 et fait lecture de l'ordre du jour. M. le Maire demande qu'un point supplémentaire :

- Mise en place d'une caution de 150 euros lors de la location de la salle

soit rajouté à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : M. Michaël KEWLEY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
2. **Approbation du compte rendu de la séance du 02 et 16 décembre 2019** :

Les comptes rendus des réunions des Conseils du 02 décembre 2019 et du 16 décembre 2019 sont adoptés à l'unanimité.

3. **Délibérations** :

3-1 PROJET DE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT RELATIF A L'ARRÊT DE CARS MURY SUITE AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Département de l'Ain a transmis à la Commune, une proposition de convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités sur les travaux et aménagement de l'arrêt de cars Mury sur la RD984 c (voir convention jointe). Cette convention précise notamment que la commune assumera les charges d'entretien d'exploitation et de fonctionnement dudit aménagement. Il est précisé que l'entretien quotidien est à la charge de la commune, les éventuelles dégradations sont du ressort du département.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité
Le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE les termes de la convention à signer entre le Département de l'Ain et la Commune d'Echenevex relative aux travaux et à l'aménagement de l'arrêt de cars Mury.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.**

3-2 PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 224 PAR M Arnaud DE LARMARLIERE

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que M. Arnaud DE LARMARLIERE, par courrier du 5 janvier 2020, souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AL 224 pour une superficie de 250 m², métrés qui seront précisés en cas de cession par le géomètre. Une évaluation des Domaines a été émise et fixe le prix à 173,50 € le m² avec une marge d'appréciation de 10%. Par ce même courrier, M. Arnaud DE LARMARLIERE sollicite le conseil afin d'autoriser cette vente.

Après en avoir délibéré, et à 9 voix contre, 5 abstentions et 2 pour :
Le Conseil municipal,

- **REFUSE tout projet de cession de la parcelle AL 224**
- **CHARGE M. le Maire ou son représentant légal, de signifier le refus de la proposition à M. Arnaud De LARMARLIERE**

3-3 PROPOSITION D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES 67-68-69 et 70 AU LOTISSEMENT LE CHÂTELARD LIEU DIT LES ECROTS

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au Lotissement Le Châtelard, la société CIRI, pour clôturer définitivement ce dossier, se propose de rétrocéder à la commune les parcelles 67-68-69 aménagées en trottoir et la parcelle 70 faisant une liaison piétonne. La société CIRI propose un prix global de 5000 euros soit environ 3 euros le m².

M. le maire propose de dissocier le principe d'acquisition des parcelles du prix et donc de procéder à deux votes

Il est par ailleurs précisé que dans l'autorisation de lotir accordée le 8 juillet 2004, la parcelle ci-dessus reprise sous le n° 67 sera cédée gratuitement à la commune.

Après en avoir délibéré, et à 15 voix pour, 1 contre Catherine BOISSIN :
Le Conseil municipal,

- DÉCIDE de se porter acquéreur des parcelles 67-68-69 au lotissement le Châtelard.
- RENONCE à l'acquisition de la parcelle n° 70 au lotissement le Châtelard.

Après en avoir délibéré, et à 15 voix pour 1 abstention M. Philippe CLAVERI :
Le Conseil municipal,

- REJETTE le prix global de 5000 euros pour l'ensemble du lot.
- CHARGE M. le Maire ou son représentant légal, d'entreprendre toutes négociations menant à la rétrocession de ces parcelles.

3-4 CENTRE DE LOISIRS : PROPOSITION TARIFS SÉJOUR VILLAGE VACANCES « LES CHAVANNES » DU 2 AU 6 MARS 2020

Mme Isabelle PASSUELLO indique au Conseil que le Centre de Loisirs organise du 2 au 6 mars un séjour pour les enfants de 7 à 12 ans au village vacances « Les Chavannes » à ONNION (74) et demande au Conseil d'approuver la proposition de tarifs :

| CATÉGORIE | QUOTIENT | PRIX |
|-----------|----------------|-------|
| T | de 0 à 500 | 70 € |
| A | de 501 à 800 | 250 € |
| B | de 801 à 1334 | 300 € |
| C | de 1335 à 1944 | 315 € |
| D | de 1945 et + | 330 € |

Après en avoir délibéré, et à L'unanimité :
Le Conseil municipal,

- APPROUVE la proposition de tarif telle qu'exposée

3-5 TARIFS DES INTERVENTIONS PAYANTES DISPENSÉES PAR LE CENTRE DE SECOURS

M. Jean-Camille YERLY rappelle au Conseil que, conformément à l'article L1424-42 du CGCT, le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent à ses missions de service public définies à l'article d L1424-2 du même code.

Que s'il est amené à procéder à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais.

M. Jean-Camille YERLY propose au Conseil une augmentation des tarifs d'intervention précisant qu'il convient de s'aligner sur les tarifs appliqués par le département et remet au conseil la grille tarifaire ci-dessous :

| NATURE | TARIFS |
|--|----------|
| Destruction de nid d'hyménoptères ne présentant pas de danger pour l'environnement humain immédiat ou ne se trouvant pas dans un lieu public | 198,00 € |
| + participation supplémentaire si recours à un M.E.A. | 215,00 € |
| Intervention pour ascenseur bloqué sans danger pour les occupants | 313,00 € |
| + participation supplémentaire si recours à un M.E.A. | 215,00 € |
| Évacuation de victimes d'accidents de ski du bas des pistes : | |
| * Distance d'évacuation inférieure ou égale à 15 km | 230,00 € |
| * Distance d'évacuation supérieure à 15 km | 386,00 € |
| Transport inter-hospitalier | 417,00 € |
| Intervention pour déclenchement intempestif de téléalarme | 127,00 € |
| Indisponibilité d'un transporteur sanitaire privé – Tarif défini annuellement par arrêté ministériel | À voir |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les interventions donnant lieu à une participation aux frais
- **APPROUVE** la grille de tarif telle que proposée
- **CHARGE M. le Maire** ou son représentant légal, d'effectuer la publicité.

3-6 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE MULTISPORT – PARTIE ESCO PAR LES COMMUNES DE CHEVRY ET SEGNY.

M. Jean-Camille YERLY explique au Conseil Municipal que les communes de Chevry et de Segny utilisent le complexe multisport d'Echenevex, et qu'il convient que chacune des communes participent aux frais de fonctionnement ;

RAPPELLE la convention entre les Communes de Chevry et de Segny, concernant la participation aux frais de fonctionnement de la partie ESCO, du complexe multisport, en date du 14 février 2019 reconductible tacitement, sauf dénonciation un mois avant la date d'échéance.

PROPOSE :

Une participation pour 2020, sur des frais réels 2019 de 38 523,96 €, répartis selon le nombre de licenciés à l'ESCO, habitant ces trois communes,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
Le Conseil municipal,

- **ACCEPTTE** le renouvellement tacite de la convention signée le 14 février 2019 avec les communes de Chevry et de Segny concernant la participation aux frais de fonctionnement du complexe multisport, de la partie ESCO
- **ACCEPTTE** le calcul de la répartition des frais réels 2019,
- **FIXE** la contribution de la commune de CHEVRY à 8910,42€.
- **FIXE** la contribution de la commune de SEGNY à 3669,22 €.
- **DIT** qu'un titre sera émis en 2020 par la Commune d'Echenevex

3-7 PROJET DE CONVENTION MINIBUS COMMUNAL

La commune d'Echenevex, pour accroître l'aide apportée aux associations locales et partenaires municipaux, met à disposition un véhicule de type Peugeot Expert Traveller – 9 places dans le cadre de tous déplacements en rapport avec leur objet.

Ce véhicule est financé par des partenariats publicitaires ce qui induit que seul les coûts d'exploitation restent à charge.

Ce véhicule Peugeot Expert Traveller est mis à la disposition des bénéficiaires sous réserve du respect des conditions ci-après définies. Ainsi il sera établie une convention de location avec chaque bénéficiaire et préalablement à la prise du véhicule.

Un projet de convention est remis pour lecture. M. le Maire précise que lors du conseil municipal du 2 décembre 2019 le principe de la caution à 1000 euros et du prix au kilomètre à 37 cts avait été retenu.

La question d'un ordre de priorité ainsi qu'une période de réservation de 2 mois maximum est débattue. Mme Isabelle PASSUELLO souligne la responsabilité pénale du chauffeur en cas de manquement aux dispositions du code de la route.

M. Michaël KEWLEY propose d'obtenir l'avis d'un Juriste ou Avocat

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
Le Conseil municipal,

- **FIXE** le prix de la location du minibus à 37 cts le kilomètre avec une franchise de 500 kms.
- **FIXE** le montant de la caution à 1000 euros.

- **AUTORISE** l'encaissement de la caution en cas de sinistre responsable et à restituer le surplus issu de la différence entre le montant de la caution et le montant réel des frais de remise en état.
- **ACCEPTÉ**, sous réserve d'une validation juridique, les termes de la convention de location du minibus
- **Dit** que ladite convention est modifiable pour être adaptée à l'évolution des conditions d'utilisation du véhicule.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer la convention de location avec les bénéficiaires.

3-8 MISE EN PLACE D'UNE CAUTION DE 150 EUROS LORS DE LA LOCATION DE SALLE

M. le maire expose au Conseil que lors de la location de salle à des tiers, il a été constaté que la gestion des déchets n'est pas respectée et notamment pour le verre. Il arrive que le tri ne soit pas fait ou parfois que le container à verre ne soit pas utilisé. Ceci conduit à de la manutention par nos équipes. Pour responsabiliser les utilisateurs de la salle et les dissuader de tous dépôts de déchets dans les containers non appropriés, M. le Maire demande d'accepter le principe d'une caution et de la fixer à 150 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
Le Conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** d'intégrer le paiement d'une caution au titre du respect de la gestion des déchets et du verre en particulier,
- **FIXE** cette caution à 150 € (cent cinquante euros)
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à intégrer au contrat de location de salle ces nouvelles dispositions.

4. Questions diverses :

M. Le Maire informe le Conseil qu'il refuse de valider l'OAP telle que la CAPG le propose. La configuration R+1+C sans sortie rue du stade est maintenue.

Mme Rose-Marie HENRI demande le CR de la commission d'urbanisme de décembre 2019.

Mme Anna Hendrika VAN DER VOSSSEN demande l'état d'avancement du PLUIH. Réponse : Il sera validé par le Conseil Communautaire en février 2020.

La séance de ce conseil est levée à 21h09

Pierre REBEIX
Maire d'ECHENEVEX